



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2018-068

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2018

# Sommaire

**Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
45-2018-04-18-002 - DRDJSCS 45 - PSHL - Appel à candidatures et Cahier des charges  
en vue du déploiement de 51 mesures d'accompagnement social des réfugiés -  
Département du Loiret (9 pages)

Page 3

Direction départementale déléguée de la jeunesse, des  
sports et de la cohésion sociale

45-2018-04-18-002

DRDJSCS 45 - PSHL - Appel à candidatures et Cahier des  
charges en vue du déploiement de 51 mesures  
d'accompagnement social des réfugiés - Département du  
Loiret

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHESION SOCIALE DU LOIRET**

**POLE POLITIQUES SOCIALES DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT (PSHL)**

MISSION HEBERGEMENT, LOGEMENT ADAPTE

**Appel à candidatures et cahier des charges en vue du déploiement de  
51 mesures d'accompagnement social des réfugiés**

Département du Loiret

**Préfet du Loiret**  
**Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, du**  
**Centre-Val de Loire, Loiret (DRDJSCS)**  
Pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement  
122 rue du Faubourg Bannier  
45042 ORLEANS Cedex 1  
Téléphone : 02 38 42 42 42  
Télécopie : 02 38 62 54 12  
Courriel : **[ddcs-directeur@loiret.gouv.fr](mailto:ddcs-directeur@loiret.gouv.fr)**

## 1- CONTEXTE

Répondre aux défis migratoires par une politique d'accueil plus ambitieuse et une lutte contre l'immigration irrégulière plus résolue est l'enjeu du plan « pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires ».

En 2017, près de 43 000 personnes se sont vues reconnaître le statut de réfugié ou octroyer le bénéfice de la protection subsidiaire. La progression du nombre de bénéficiaires d'une protection internationale ces dernières années s'explique à la fois par l'augmentation de la demande d'asile et par les engagements de la France dans le cadre des programmes de « réinstallation » menés en partenariat avec le Haut-commissariat pour les réfugiés (HCR) et de « relocalisation » auprès de ses partenaires européens.

*Le 12 juillet 2017, le gouvernement a rappelé sa volonté d'améliorer l'accueil et l'intégration des réfugiés dans le cadre de sa communication en conseil des ministres « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »*

Parmi les priorités énoncées, l'intégration plus rapide des réfugiés. L'accompagnement constituant l'un des principaux pré requis d'une intégration réussie, il est demandé d'en faciliter l'accès pour les bénéficiaires d'une protection internationale.

Dans ce contexte, l'instruction interministérielle 12 décembre 2017 relative au relogement des bénéficiaires d'une protection internationale fixe un objectif national d'accompagnement social destiné aux bénéficiaires d'une protection internationale d'ici la fin 2018.

Pour répondre à cette instruction, la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) du Centre Val de Loire, Loiret, lance un appel à candidatures pour la mise en place de 51 nouvelles mesures d'accompagnement social des réfugiés relogés sur le département du Loiret.

Cet appel à candidature vise les publics cibles constitués des ménages ayant le statut de réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire. Conformément aux attendus de la circulaire, il s'agit essentiellement des ménages à positionner dans des logements pour le niveau national.

Le cas échéant, plusieurs candidats pourront être retenus pour cet appel à candidatures.

## 2 – REFERENCES ET CADRE JURIDIQUE

- Loi de finances 2018 et les dotations relatives au programme 177 intitulé « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- Circulaire du 9 février 2016 relative à l'accès aux logements vacants gérés par la plateforme nationale de logement des réfugiés pilotés par la DIHAL ;
- Circulaire du 23 mai 2016 relative à la mise en œuvre des opérations de réinstallation de réfugiés et de mobilisation des logements nécessaires à cet accueil ;
- Circulaire du 19 septembre relative à la fluidité du parc d'hébergement des demandeurs d'asile ;
- Circulaire interministérielle du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan migrants « répondre au défi des migrations : respecter les droits- faire respecter les droits » et notamment la création d'une plate-forme nationale pour le logement des réfugiés.
- Instruction du 9 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation,
- Plan d'action global présenté le 12 juillet 2017 prévoyant une refonte de la politique d'intégration des réfugiés, notamment en facilitant leur accès au logement
- Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Loiret 2018-2023.
- Instruction du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale,
- Accord collectif 2016-2018, modifié par avenant relatif à la captation de 150 logements dans le parc public au niveau local.

## 3 – OBJECTIF DU PRESENT APPEL A CANDIDATURE

Déploiement sur le département du Loiret de 51 mesures d'accompagnement social des réfugiés bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection internationale.

**Les mesures devront être mise en place à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018, et pendant une période ne pouvant excéder 12 mois.**

Pour faciliter l'accès des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire au logement et à l'emploi, l'accompagnement social est un élément central. D'une part, il permet d'assurer une meilleure intégration des publics, d'autre part, il constitue une garantie pour le bailleur et l'employeur qui peut s'appuyer sur un interlocuteur fiable en cas de difficulté.

Sur la base d'une convention liant l'Etat et l'association agréée, cette dernière assure l'accompagnement social qui doit permettre une meilleure insertion possible des réfugiés : ouverture rapide des droits sociaux, inscription scolaire, suivi sanitaire, insertion professionnelle.

### **3.1 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'association désignée s'engage à mener les actions d'accompagnement global destinées à garantir l'entrée, le maintien et l'autonomie dans le logement.

Ces actions doivent s'articuler avec les autres dispositifs favorisant l'intégration socioprofessionnelle des réfugiés déployés sur le territoire.

Ces actions consistent à :

- S'assurer de l'adhésion des ménages à la démarche d'accompagnement par la signature d'un contrat d'engagement mutuel entre l'association et chaque ménage accompagné
- Accompagner les ménages dans leurs démarches administratives, sociales, d'accès aux droits et aux soins en les aidant à réaliser l'ensemble des démarches permettant l'ouverture des droits ou, le cas échéant, assurer le transfert des dossiers.
- Accompagner les ménages dans la gestion de leur parcours locatif
- S'assurer de la signature rapide du contrat d'accueil et d'intégration (CIR) qui leur donnera accès aux questions qui y sont liées (la formation civique et la formation linguistique qui sont financées par le programme 104)
- Assurer la transition vers les actions éventuelles des travailleurs sociaux qui interviendraient auprès des ménages à l'issue de la période d'accompagnement,
- Favoriser le basculement vers un accompagnement de droit commun ou, le cas échéant, vers un accompagnement vers et dans le logement (AVDL) pour les personnes pouvant relever d'une telle mesure
- Elaborer des partenariats avec les services de l'Etat, ses opérateurs et le secteur associatif (ARS, pôle emploi...) avec l'appui si besoin, du coordinateur local visant à une intégration durable des ménages réfugiés.

### **3.2 – ORIENTATION DES MENAGES**

Les orientations des ménages seront réalisées par la Direction interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), en lien avec la DRDJSCS45.

### **3.3 – LA DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

L'accompagnement des réfugiés par l'association est mis en œuvre pour une durée de 12 mois, renouvelables. Des durées moins longues sont toutefois possibles en fonction du besoin, et sur convention avec le coordinateur local.

### **3.4 – LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DES LOGEMENTS**

La liste des logements captés pour le niveau national a été transmise à la DIHAL le 16 Avril ; elle sera à terme constituée de 25 logements pour l'Arrondissement d'Orléans, 19 logements pour l'Arrondissement de Montargis, et 7 logements pour l'Arrondissement de Pithiviers.

### **4 – MODALITE DE FINANCEMENT**

Il convient de rappeler qu'en vertu des dispositions de l'instruction du 12 décembre, le dispositif d'accompagnement décrit dans la présente note peut être mis en œuvre dans les conditions suivantes :

- versement d'un montant forfaitaire plafonné à 1500 € + 330 € d'aide à l'installation (en cas de besoin d'équipements particuliers)
- modulation de l'aide en fonction de la composition familiale et du besoin d'accompagnement réellement constaté sur la base d'un diagnostic de vulnérabilité

- enveloppe destinée prioritairement aux réfugiés en situation de mobilité géographique (sortants de CAO, réfugiés orientés par la plate-forme DIHAL dans le cadre de la captation de logements vacants pour la mobilité nationale)
- possibilité toutefois de mobiliser cette enveloppe pour des ménages réfugiés présentant des difficultés spécifiques pour accéder au logement
- détermination au cas par cas du degré d'autonomie des ménages qui bénéficieront de cet accompagnement. La maîtrise de la langue française est ainsi un élément déterminant à prendre en compte.

Les 51 mesures d'accompagnement social des réfugiés seront intégralement financées sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », sur la base d'une subvention annuelle, versée au démarrage de l'accompagnement après validation du montant par la DRDJSCS. L'octroi de la subvention reposera sur une convention attributive de subvention, liant l'Etat et l'association gestionnaire.

Des indicateurs de pilotage du dispositif devront être transmis mensuellement (nombre de personnes accompagnées, typologie, durée de l'accompagnement)

## **5 – DOSSIER DE CANDIDATURES**

**Le dossier de candidature sera composé de :**

- **présentation de l'association gestionnaire** : fiche de présentation (**annexe 1**) , statut, composition du conseil d'administration, agréments détenus, organigramme, bilans financiers de l'exercice 2015/2016, une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes, un rapport d'activité le plus récent, tableau des effectifs, qualification et activité du personnel existant, bénévoles, activités ou expériences dans le domaine, partenariats formalisés...
- **une déclaration sur l'honneur du candidat**, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- **une déclaration sur l'honneur du candidat** certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L.331-5, L. 471-3, L 472-10, L. 474-2 OU L.474-5 du CASF ;
- **présentation du projet** : localisation, nombre de mesures demandées, typologie des ménages, intégration dans le dispositif existant, publics accueillis (locaux et/ou orientés), accompagnement mis en place, équipe/ effectifs, modalités d'articulation du projet avec son environnement institutionnel et partenarial ;
- **budget prévisionnel de fonctionnement** en année pleine sur la base des hypothèses évoquées au chapitre 4 (dossier de demande de subvention formulaire CERFA n°12156\*05) ;
- **programme d'investissement** si nécessaire.

**Sont éligibles au présent appel à candidature :**

- Les personnes morales de droit privé ;
- Pour candidater, les associations ou organismes doivent être régulièrement déclarés.

**Le dossier de candidature devra être envoyé en une seule fois en version « papier » et en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB) par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 18 mai 2018, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**



**Les projets parvenus après le 18 mai 2018, à minuit (cachet de la poste faisant foi) et/ou incomplets, seront déclarés irrecevables et ne feront, à ce titre, l'objet d'aucun examen au fond.**

Le présent avis d'appel à candidatures est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Loiret ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à **la date de clôture fixée au 18 mai 2018, à minuit.**

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

**A l'adresse suivante : Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale du Loiret**

**Pôle politiques sociales de l'hébergement et du logement (PSHL) :**

**122, rue du Faubourg Banner**

**45042 ORLEANS Cedex**

**Tél : 02 38 42 42 42- Télécopie : 02 38 62 54 12**

Le dossier de candidature pourra être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais et au cours des horaires d'ouverture de la DRDJSCS 45 (8h30 – 12 h00 ; 13h30 – 17 heures) en prenant contact préalablement avec le responsable du logement adapté dont les coordonnées sont ci-dessous.

Dès la publication du présent appel à projet, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature en précisant leurs coordonnées et la personne de contact.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de vous adresser à :

M. Côme TAGBO (Responsable du logement adapté)- DRDJSCS45/ PSHL / MHLA

[come.tagbo@loiret.gouv.fr](mailto:come.tagbo@loiret.gouv.fr)

Tél : 02 38 42 42 29

## **6 – CRITERES DE SELECTION**

- Complétude du dossier.
- Organisme gestionnaire titulaire des agréments en « accompagnement des publics réfugiés » et en « ingénierie sociale, technique et financière » (décret n°2009-1684 du 30 décembre relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées) ;
- Localisation des logements (communes, quartiers) ;
- Publics accueillis ;
- **Condition d'accueil et d'accompagnement, moyens mis en œuvre (ETP, partenariat...)** ;
- **Inscription du projet dans le PDALHPD du Loiret ;**
  
- Fiabilité financière et appréciation du coût du projet ;
- Faisabilité de la mise en œuvre immédiate.

Un comité de sélection se réunira pour l'audition des candidats.

Les dossiers seront instruits par la DRDJSCS du Centre Val de Loire, Loiret et un avis sera transmis au Préfet du Loiret pour prise de décision.

Le candidat sera retenu en fonction des réponses apportées qui seront analysées sur la base de la grille de sélection (**annexe 2**). Il se verra notifier par lettre de Monsieur le Préfet sa désignation comme gestionnaire du dispositif.

Compte tenu du nombre de logement à capter, il pourra être envisagé la sélection de plusieurs candidats pour la mise en œuvre du projet.

## **7- CALENDRIER**

**18 avril 2018** : lancement de l'appel à projet

**18 mai 2018** : date limite de réception des candidatures

**23 mai 2018** : comité de sélection des projets

**25 mai 2018** : désignation du ou des opérateurs

Annexe 1  
**FICHE DE PRESENTATION**

1. Nom de l'organisme et sigle : .....

2. Statut juridique : .....

3. Date de constitution : .....

4. Numéro SIRET complet (identifiant à 14 chiffres)

5. Adresse :

Rue : .....

Code postal : .....

Ville : .....

6. Tél. : .....

7. Fax : .....

8. Courrier électronique: .....

9. Personnel permanent (nombre) : .....

10. Représentant légal:

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Mél : .....

11. Référent du dossier :

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Mél : .....

Tel : .....

12. Bref résumé des objectifs et des activités habituelles de l'organisme :

.....

Annexe 2  
GRILLE DE SELECTION  
APPEL A CANDIDATURES MISE EN PLACE

	CRITERES	COTATION (1 à 3)	TOTAL	Commentaires/ Appréciations
Qualité du projet et de l'opérateur	Personnels : taux d'encadrement adapté et qualification des ETP			
	Qualité générale de l'organisation proposée (modalités d'accompagnement)			
	Qualité de la gouvernance			
	Qualité des moyens dédiés à la prise en charge des publics			
	Niveau d'expérience de l'opérateur en matière d'accompagnement des réfugiés			
	Modalités d'organisation de l'évaluation sociale des demandeurs			
	Modalités d'évaluation de la mise en œuvre des missions confiées (indicateurs...)			
	Modalités de coopération de l'opérateur avec les services de l'État (organisation de la remontée d'information...)			
Modalités de financement	Efficiences des moyens proposés et incidences budgétaires			
	Cohérence du chiffrage budgétaire avec les moyens annoncés et les objectifs décrits			
TOTAL		/30		

1 étant la note la plus basse, et 3 la note la plus élevée.